

ne le délivre pas d'un seul adversaire et ne lui épargnera pas une seule vérité. Sa cause de M. l'abbé Combalot nous touche d'assez près pour que nous puissions parler ainsi. On a essayé les juges; ils se montrent disposés à condamner, notre tour viendra. Nous l'attendons avec confiance. Les vérités que nous défendons triomphent à force de défaites.

Nous épargnerons à M. le procureur-général des observations que peut-être il ne comprendrait pas. Il a parlé en avocat passionné; il a traité le prêtre vénérable dont il sollicitait la condamnation avec une âpreté de langage dont on hésiterait à humilier le dernier des pamphlétaires. Ce n'est pas le condamné qu'il faut plaindre.

Le sentiment du public qui se pressait dans la salle de la Cour d'assises était loin de ressembler à celui qui a dominé les juges. Il s'en faut, et on le verra bien, quoi que la cause ait été perdue de ce côté là.

Nous devons surtout signaler l'impression profonde qu'a produite le fragment lu à l'audience, par M. l'abbé Combalot, du mémoire de NN. SS. les archevêques et évêques de la province de Paris, publié ce matin dans l'Univers. La dignité, la fermeté, la vigueur vraiment épiscopales de ce langage ont ému tous les esprits et déconcerté l'accusation. M. l'abbé Combalot ne pouvait pas être acquitté, puisque ce document n'a pas changé l'esprit de ses juges. Mais qu'importe! si avec de pareilles armes on peut être vaincu en Cour d'assises, on triomphera plus loin et plus haut.

Nous ne terminerons pas cet aperçu rapide d'une journée qui sera grande dans notre histoire, et que nous tenons pour bienheureuse, car Dieu l'a faite, sans nous féliciter du solide et brillant talent qu'a révélé M. Henry de Rianey. Le jeune avocat parlait pour la première fois: il a été digne de son client, et il n'a pas plié sous la grandeur de sa cause. Il ne nous est pas possible de le louer davantage, ni permis de le louer autrement. Nous avons donc perdu quatre mille francs, que le pauvre missionnaire parviendra sans doute à payer, mais nous avons gagné un homme. Quant aux quinze jours de prison, M. l'abbé Combalot satisfera la justice sur ce point encore plus facilement que sur le premier. Ce sera un intervalle de repos entre ses courses apostoliques, et d'ailleurs il y a de quoi utiliser ses loisirs à Sainte-Pélagie.

En résumé, nous sommes aujourd'hui au moins ce que nous étions hier. Continuons.

NOUVELLE-ORLÉANS

—On lit dans le Propagateur Catholique:

Procédés des marguilliers de l'église Saint-Louis.—Le bruit avait couru, il y a quelques semaines, que MM. les Marguilliers de l'église St-Louis avaient écrit à tous les Marguilliers des différentes paroisses catholiques de la Louisiane, pour les entraîner dans leur révolte contre l'autorité épiscopale. Nous avions peine à croire à de pareils excès. Mais nous n'avons pas pu en douter, lorsque nous avons vu les partisans du schisme parade des adhésions qu'ils avaient reçues de plusieurs parties du Diocèse. Il nous serait facile de réduire cette victoire à sa juste valeur, en montrant comment ces adhésions ont été obtenues. Nous pourrions, par exemple, nommer un membre distingué d'une fabrique, occupant un poste assez honorable, et ayant avoué qu'il avait signé la lettre d'adhésion, sur la foi d'autrui, sans l'avoir lue. Mais sans entrer dans ces détails, nous ferons remarquer que les Marguilliers, en faisant valoir les adhésions rares et équivoques qu'ils se sont menagées, n'ont pas fait mention des refus fermes et énergiques qu'ils ont essayés. Nous allons combler cette lacune.

Nous donnons ici une copie authentique de la lettre écrite par les Marguilliers de l'église St-Louis, aux Marguilliers de l'église catholique de Natchitoches. Cette lettre est sans doute la même qui avait été adressée à toutes les autres fabriques. Nous y joignons la réponse faite par MM. les Marguilliers de Natchitoches, réponse motivée, pleine de force autant que de modération, et sur laquelle nous appelons toute l'attention des catholiques. Cette réponse qui révèle une connaissance approfondie des doctrines de l'Eglise, et un talent distingué, est écrite en anglais. Nous en donnons une fidèle traduction dont on pourra bientôt comparer la conformité avec l'original qui sera incessamment publié.

Nous donnons ces pièces sans commentaire, chaque lecteur pourra facilement les apprécier. Nous avons mis seulement en lettres italiques les principales erreurs dans la lettre des Marguilliers de l'Eglise St-Louis, et les passages les plus précieux.

“CONSEIL DES MARGUILLIERS DE L'ÉGLISE ST-LOUIS.”

“Nouvelle-Orléans, 8 Mars 1844.”

“Messieurs,—Vous avez sans doute osé parler des difficultés graves que M. A. Blanc, évêque de fail de la Nouvelle-Orléans, n'a cessé de susciter aux Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la même ville, depuis le jour où il fut question de donner un successeur à M. Muni.

“Mais peut-être n'êtes-vous point informés autant que vous désireriez l'être, des causes de ces difficultés.

“M. Blanc, contrairement au texte de la bulle d'érection du siège épiscopal de la Nouvelle-Orléans, laquelle bulle nous donne le droit d'élire de concert avec tous les Catholiques de la Louisiane, le Curé qui devra nous régir au spirituel, et consacrer en faveur de toutes nos paroisses le droit de patronage, qui est fondé sur le droit des gens, M. Blanc, disons-nous, prétend que nous ne devons reconnaître ici comme Catholiques, d'autre autorité que celle du Pape, et que lui seul, a le droit de disposer de nos églises, comme bon lui semble, de placer et de déplacer, suivant son bon plaisir, les prêtres et d'administrer à son gré le personnel et le temporel de nos églises.

“Nous sommes au contraire convaincus que le Pape, encore qu'il soit le centre du catholicisme, et que nous le reconnaissons catholiquement comme tel, n'a cependant pas le pouvoir d'exercer dans la Louisiane un pouvoir absolu en ce qui regarde la nomination des Evêques et la discipline extérieure de notre Eglise Catholique, à laquelle nos femmes et nos enfants sont naturellement portés à se soumettre, et partant qui l'évêque ne peut sans violer les lois canoniques en général, et en particulier nos privilèges comme Louisianais catholiques, administrer le personnel et le matériel de nos églises, sans la participation directe des Catholiques ou de leurs commettants, dans leurs paroisses respectives.

“En conséquence, nous avons résisté aux prétentions de M. A. Blanc. Nous lui reconnaissons le droit d'instituer canoniquement le Curé de notre Cathédrale, mais nous nions qu'il ait le droit d'élire, et moins encore d'administrer le personnel de la même église, et de statuer ultimement sur le curiel qu'on y percevra.

“L'opposition qu'il a imaginé de susciter, soit en nous faisant calomnier par le Rédacteur du Propagateur Catholique, soit en portant les Catholiques irlandais à se séparer des Catholiques louisianais, nous a contraints à nous défendre en présence du public et nous l'avons fait dans les colonnes du Penseur, feuille libérale et stricte en ce qui regarde le catholicisme pur, et dont l'esprit autant que le style ont embarrassé les ennemis de nos libertés religieuses.

“Mais comme l'Evêque et ses adeptes ne cessaient pour cela de résister à nos justes demandes, et que malgré le procès que nous lui avons intenté pour le forcer à devenir plus équitable, il a continué de nous calomnier et d'entretenir l'esprit de division parmi nous; le but de ce Mémoire est d'obtenir de notre Assemblée Générale qu'elle passe une loi qui oblige à l'avenir et le Pape de Rome et les évêques de la Louisiane, à régir ici l'Eglise Catholique d'après nos mœurs nationales et nos institutions, ainsi que cela se pratique chez les autres peuples catholiques.

“Mais l'Evêque, informé de cette démarche, a songé à la paralyser, et à cet effet il a adressé une lettre à l'Assemblée Générale, dans laquelle il infirme que notre mémoire n'est pas l'expression des sentiments des Catholiques, et que les faits qui y sont allégués, sont faux, dénaturés ou mal interprétés.

“Pour le confondre, des listes ont immédiatement circulé et sont déjà couvertes de signatures des Catholiques louisianais à l'appui de notre Mémoire, et seront présentées à la Législature dès que la discussion s'y ouvrira.

“Nous espérons que notre cause triomphera, car elle est celle de la justice; mais, Messieurs, son triomphe sera bien plus sûr, si vous vous joignez à nous dans cette circonstance solennelle, et si votre voix s'unit à la nôtre pour demander la protection de la Législature.

“Veuillez, Messieurs, nous honorer d'une réponse, et agréer les sentiments avec lesquels nous avons l'honneur d'être vos dévoués serviteurs.

“De la part des Marguilliers de l'église Cathédrale de St-Louis de la Nouvelle-Orléans.

“(Signé) CH. LESSEPS, rapporteur du comité de correspondance.

A MM. les Marguilliers de l'Eglise Catholique Romaine de St-François; Natchitoches.”

—Il était difficile d'exploiter entièrement un fond aussi riche en impostures et en extravagances, que l'est cette lettre; mais MM. les Marguilliers de Natchitoches en ont tiré un merveilleux parti dans la réponse dont ils ont honoré MM. les Marguilliers de l'Eglise St-Louis. Voici la réponse.

“Conseil des Marguilliers de la Paroisse de l'Eglise Catholique Romaine de Saint-François de Natchitoches, 23 Mars 1844.

“Messieurs,

“Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du huit courant, ainsi que d'une copie du Mémoire adressé par vous à l'Assemblée Générale de l'Etat.

“Vous nous priez de prendre part aux démarches que vous faites en faveur de ce que vous appelez la protection de nos libertés religieuses, et vous nous demandez notre concours, pour obtenir de la Législature la passation d'une loi qui oblige à l'avenir, et le Pape et les Evêques de la Louisiane à régir ici l'Eglise Catholique d'après nos mœurs nationales et nos institutions politiques, ainsi que cela se pratique chez les autres peuples catholiques.”

“Tout en professant, Messieurs, un parfait respect pour la sincérité de vos opinions, nous ne pouvons reconnaître la réalité des griefs dont vous vous plaignez, ni l'existence des droits que vous réclamez au nom des Catholiques de la Louisiane. Nous devons, au contraire, que ces prétendus droits sont entièrement subversifs des doctrines et de la discipline de l'Eglise.

“Nous maintenons que le droit de nommer les Evêques réside uniquement dans le Pape, qui est le Pasteur et le Père de l'Eglise universelle, et que le privilège de nommer ou de présenter des sujets à l'institution canonique, privilège possédé par quelques gouvernements; et dans certains cas par quelques individus, a été et a dû nécessairement toujours être le résultat d'une concession libre et volontaire de quelque partie de cette autorité dont le Souverain Pontife est seul invest. Cette concession devient publique par les Concordats et les traités faits avec les Etats, ou par les Bulles données pour légitimer les usages particuliers de quelques localités, ou pour encourager et récompenser l'érection et la donation d'édifices consacrés au culte. Ce qu'on a appelé droit de patronage ne peut exister que par une libre concession de l'autorité ecclésiastique, et ne peut en être indé-